

Brodard Jacqueline / Bourguet Gabrielle, députées		P2063.09	
Réinsertion professionnelle des mères ou des pères qui ont quitté leur emploi pour s'occuper de leurs enfants		DSAS	
		Cosignataires:	21
Reçu SGC:	11.11.09	Transmis CHA:	19.11.09*
		Parution BGC:	nov. 2009

Dépôt

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'apporter un soutien aux mères ou aux pères qui, après avoir quitté leur emploi durant quelques années pour se consacrer à leur famille et en particulier à l'éducation des enfants, souhaitent se réinsérer dans la vie professionnelle.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous informe de la situation dans notre canton et qu'il nous indique quelles sont les mesures qui existent déjà dans ce domaine. Puis, si nécessaire, nous lui demandons d'étudier quelles mesures complémentaires pourraient être prises afin de soutenir ces parents dans une démarche de réinsertion professionnelle.

Nous demandons notamment au Conseil d'Etat d'analyser les pistes suivantes :

- mise en place d'une base légale afin de renforcer les structures d'accueil et de soutenir des projets innovants dans le domaine
- octroi de prestations ciblées au niveau de l'orientation professionnelle
- soutien financier par le biais de bourses
- encouragement des entreprises à engager les personnes concernées

Développement

Les statistiques fédérales et/ou cantonales ne font pas précisément mention du nombre de mères ou de pères qui quittent leur emploi à la suite de la naissance d'un enfant, que ce soit le premier ou un suivant. Cependant, le rapport du « Portrait des familles fribourgeoises » de 2009 indique que 40% des femmes, âgées entre 18 et 35 ans, sont inactives professionnellement lorsqu'elles ont des enfants ; tandis que parmi les femmes sans enfants et pour la même tranche d'âge, seules 10% d'entre elles sont inactives sur le marché de l'emploi (p.23).

Force est de constater que celui des parents qui a fait le choix d'interrompre sa vie professionnelle – le plus souvent la mère – se retrouve dans une situation malaisée au moment de retrouver un emploi et doit faire face à de nombreuses difficultés.

Le souci principal de ces parents est de confier la garde de leurs enfants. Pour cela, il est impératif de mettre en place une base légale qui renforcera les structures d'accueil et qui en réglera son financement. Il convient aussi de soutenir des projets innovants en la matière.

Après quelques années d'interruption, ces personnes doivent reprendre confiance en elles et réajuster leurs niveaux de connaissances. Pour cela, il y a la possibilité d'établir des bilans de compétences et de suivre, si nécessaire, des cours de mise à niveau. Toutefois, ces démarches engendrent des coûts non négligeables. C'est pourquoi, dans ce domaine, le système des bourses devrait être amélioré afin d'encourager ces personnes à reprendre une activité lucrative.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Il arrive aussi que le désir ou les aspirations professionnelles de ces personnes ait évolué durant les années passées au sein de la famille. Il en va de même de la situation du marché du travail. En d'autres termes, il s'agira avant tout de bien savoir évaluer l'expérience dont peuvent se prévaloir les parents en recherche de réinsertion professionnelle et de tenir compte davantage de leurs acquis personnels et de la réalité professionnelle. Dans ce sens, il serait souhaitable que des prestations ciblées au niveau de l'orientation professionnelle leur permettent de s'informer sur leur possibilité d'avenir.

Il y a également lieu de sensibiliser les responsables de recrutement au potentiel de ces personnes. A ce titre, il serait bienvenu d'octroyer une aide, limitée dans le temps, aux entreprises qui engageraient les personnes concernées. Celle-là pourrait se calquer sur le schéma d'aide octroyée aux entreprises lors d'engagement de jeunes en difficulté.

En conclusion, nous sommes d'avis que les parents doivent pouvoir choisir de quitter momentanément leur vie professionnelle pour se consacrer pleinement à l'éducation des enfants, cela ne sera que bénéfique pour notre société. Néanmoins, il est en revanche souhaitable que, le moment venu, ces mêmes personnes, enrichies d'une expérience supplémentaire, aient la possibilité de se réintégrer rapidement et efficacement sur le marché de l'emploi.

* * *